



N°2023_06_59

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le
ID : 044-214401564-20230615-2023_06_59-DE



Décision du Maire

Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Atlas de la biodiversité communale – Demande d'aide financière auprès de l'Office Français de la Biodiversité

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020_05_29 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal de Corcoué-sur-Logne a délégué à M. le Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Vu le projet de réalisation d'un atlas de la biodiversité communale ;

Vu le montant du projet estimé à 61 142.50 € ;

DÉCIDE

Article 1 : De demander une aide financière d'un montant de 47 314 € à l'Office Français de la Biodiversité dans le cadre du projet de réalisation d'un atlas de la biodiversité communale.

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| DEPENSES | | RECETTES | | |
|-----------------------|--------------------|------------------------------------|--------------------|--------------|
| Objet | Montant HT | Financier | Montant | Taux |
| Charges de personnels | 2 300.00 € | Office Français de la Biodiversité | 47 314.00 € | 77.38 % |
| Charges externes | 56 092.50 € | Autofinancement | 13 828.50 € | 22.62 % |
| Communication | 2 000.00 € | | | |
| Autres | 750.00 € | | | |
| TOTAL | 61 142.50 € | TOTAL | 61 142.50 € | 100 % |

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de Loire-Atlantique et publiée sur le site internet de la collectivité.



Le 15 juin 2023,
Claude NAUD, Maire,